CPAM 75

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

QUESTIONS REPONSES DP

CONTACT

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris
Employés et cadres

17 rue Georges Auric
75019 Paris

Tél : 01 53 38 73 64 /65

E-MAIL : cfdt-cpam-paris@laposte.net

RESTEZ CONNECTE

Blog CFDT CPAM Paris :
Cfdtcpamparis.canalblog.com

QUESTIONS REPONSES DP
MARS 2018

QUESTIONS	REPONSES
RETRAITE PROGRESSIVE Un agent en retraite progressive et qui travaille à 60% perçoit-il sa prime de départ à taux plein?	Si le salarié exerce une activité à temps partiel dans le cadre de la retraite progressive lors de son départ à la retraite, il devra bénéficier d'une indemnité de départ en retraite calculée selon les mêmes règles que pour les salariés à temps partiel (c'est-à-dire que l'indemnité de départ à la retraite devra être calculée au prorata de l'horaire contractuel occupé dans la carrière du salarié) Toutefois, les périodes de travail à temps partiel réalisées dans le cadre de l'article 5.34 du protocole d'accord du 28 juin 2016 (temps partiel ou retraite progressive avec prise en charge des cotisations sur la base d'un temps plein, quand le salarié peut prétendre à une retraite à taux plein et travaille au moins 21 heures par semaine) ne doivent pas entraîner de proratisation de l'indemnité de départ à la retraite et doivent être considérées comme des périodes de travail à temps plein.
AGENCES Un agent embauché en CDD et affecté sur les agences ou les agences AME service accès aux soins, en remplacement d'un technicien relation client absent pour plusieurs mois, peut-il prétendre à la mutualisation et à la prime d'itinérance ?	En théorie, un CDD employé sur le même poste qu'un agent en CDI absent doit bénéficier des mêmes droits que ce dernier, à condition bien sûr qu'il en respecte les conditions, s'il est placé sur le même poste de travail et exécute les mêmes missions. Par exemple, l'octroi d'une prime d'itinérance. Reste qu'il ne saurait être apporté une réponse définitive à votre question, qui vise à priori le cas personnel d'un agent, dans la mesure où un certain nombre d'aspects juridiques doivent être analysés (éventuel remplacement en cascade, identité des missions entre les postes concernés, réalité de l'itinérance ...) Il convient donc que tout agent, ayant des questions sur sa situation personnelle et l'octroi d'une prime, sollicite la DRH dans le cadre d'une demande écrite.

QUESTIONS	REPONSES
TELETRAVAIL Des collègues du SRI ont été retenus suite à la campagne du télétravail du 06/11/2017. A ce jour, aucune date n'a été communiquée sur le démarrage de leur activité en télétravail, ni diagnostic électrique de fait. Le personnel et les élus CFDT vous demandent à quelle date se fera le déploiement.	Ces demandes sont en cours de traitement.
ESPACE RESTAURATION TRIESTE Nous sommes saisis pas des agents qui aimeraient pouvoir régler avec leur carte chèque déjeuner toutes les prestations des distributeurs présents dans l'espace restauration du Trieste. En effet, à ce jour, seuls les distributeurs de nourriture sont munis du paiement par CB ou carte chèque déjeuner. Seraient-ils possible d'installer ce moyen de paiement sur les distributeurs de café et de boissons ?	La réglementation encadrant l'utilisation des titres-restaurant ne permet pas, aux distributeurs de denrées alimentaires en libre-service, de proposer également des boissons froides ou chaudes par ce mode de paiement. En effet, les titres-restaurant ne doivent être consacrés qu'à la restauration et non aux rafraichissements.
REFECTOIRE BERCY Le personnel et les élus CFDT vous demandent s'il est possible d'installer de nouvelles tables au réfectoire de Bercy. En effet, malgré l'ajout de celle-ci, le nombre reste insuffisant.	Il a déjà été répondu à cette question. Une étude est en cours sur un nouvel agencement de cet espace. Il sera tenu compte de cette demande lors de l'élaboration du futur réfectoire. Aujourd'hui il ne semble pas possible de rajouter des tables dans cet espace.
GRAVE MALADIE ENFANT + 18 ANS En cas de grave maladie de l'enfant d'un agent qui n'a plus droit aux jours d'enfant malade car celui-ci a bien plus de 18 ans, des dispositions particulières sont-elles en vigueur à la caisse pour que l'agent puisse s'absenter pour s'occuper de son enfant ?	Il n'y a pas de dispositions particulières au niveau de la CPAM de Paris. Cependant, l'article 10 du plan d'action relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances (2017-2022) permet un aménagement des horaires de travail, dans la mesure où le poste de travail le permet, en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un membre de sa famille. Si un tel aménagement des horaires n'est pas envisageable pour des raisons d'organisation du service, des autorisations d'absences non rémunérées sont accordées dans la limite de 20 jours ouvrés par an. Par ailleurs, un complément de rémunération est versé au salarié qui bénéficie d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, dans le cadre d'un congé de solidarité familiale (congé d'une durée de 3 mois au maximum,

	renouvelable 1 fois), afin de lui assurer le maintien de sa rémunération. Enfin, le congé de présence parentale permet au salarié ayant à sa charge un enfant victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés de bénéficier d'un forfait de 310 jours d'absences ouvrés à prendre pendant une durée maximale de 3ans. L'enfant doit être âgé de moins de 20ans si son éventuelle rémunération n'excède pas un plafond fixé à 55% du smic mensuel. Afin de compenser la perte de salaire, l'allocation journalière de présence parentale peut être versée par la CAF.
RECHERCHE EMPLOI Un salarié démissionnaire, peut-il bénéficier de la dérogation horaire pour recherche d'emploi ? Si oui, sous quelle forme et de quelle durée ?	Il n'existe pas de disposition légale ou conventionnelle prévoyant l'octroi d'heures pour recherche d'emploi, même non rémunérées, en cas de démission d'un salarié. A la CPAM de Paris, de telles heures peuvent en revanche être accordées, en cas de licenciement, sous réserve, naturellement, que le salarié effectue un préavis.
REFECTOIRE TRIESTE : Les salariés qui déjeunent au réfectoire, situé au rez de chaussée bas, remarquent que les poubelles ne sont pas assez nombreuses et qu'en fin de période de repas, elles débordent. Pouvez-vous ajouter quelques poubelles au réfectoire ?	De nouvelles poubelles vont être déployées dans l'espace restauration dans une dizaine de jours.
TASS TCI Le personnel nous interpelle sur la durée de mise à disposition au ministère de la justice. En effet, des informations contradictoires circulent quant à cette durée, indéterminée, 3 ans .... Et quel sera le devenir des agents ensuite ? Par ailleurs, les agents demandent s'il y a des informations sur une prime qui serait versée, et sous quelle forme ?	Une réunion s'est tenue le 13.03.2018. Les agents détachés continueront de l'être, mais ils le seront auprès du Ministère de la Justice et non plus auprès du Ministère des Affaires Sociales. Il n'y aurait ni nouvelle convention à signer, ni nouvel avenant au contrat de travail. La mise à disposition de ces agents sera sans limitation dans le temps. Une négociation UCANSS (nationale) doit se tenir en juin 2018 pour définir les règles relatives à la mobilité de ces agents. Des entretiens individuels auront lieu de fin mars 2018 au 15.06.2018, sachant que le décret "passerelle" doit intervenir avant le 18.05.2018.

QUESTIONS	REPONSES
INFO SUR PAN'AM Les salariés posent la question sur les informations de Pan'AM concernant les promotions, embauches et retraite. En effet les derniers tableaux sont ceux de novembre 2017. Serait-il possible d'actualiser les tableaux ?	Les tableaux vont être actualisés prochainement.

CONTACT / ADHESION
Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris
Employé(e)s et Cadres
17 Rue Georges Auric 75948 Paris cedex 19
Tél. : 01 53 38 73 64 /65
Cfdt-cpam-paris@laposte.net
Nom :.....
Prénom :.....
Adresse :.....
.....Ville :.....
Code Postal :.....
E-mail :.....
Tél. :.....Service :.....

FOCUS

L'intégralité de nos questions DP Sur Pan 'AM

- Ressources Humaines
- Relations sociales
- Délégués du personnel